Pays Fléchois

DIRECTION DE LA COMMUNICATION
Tél : **02.55.30.00.47**
02.43.48.53.69
02.43.48.53.70

La Flèche, le 19 novembre 2026

Objet : Application des recommandations de la Chambre Régionale des comptes

Madame, Monsieur,

Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) veuillez trouver ci-dessous les données essentielles relatives aux conventions de subventions supérieures à 23 000 € (vingt-trois-mille Euros) de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF).

Date de signatures	Organisme	Objet	Montant
2023-2026	Familles Rurales Bazouges-Cré-sur-Loir	**Définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Pays Fléchois apporte son soutien à l'activité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) que l'association poursuit, conformément à ses statuts.** À ce titre, la Communauté de communes apporte une contribution financière au fonctionnement de cette activité, au bénéfice des familles résidant sur son territoire de compétence, afin de soutenir ce projet d'intérêt local. Cette participation vient en complément de la contribution des familles et des aides versées par la CAF, notamment au titre des prestations de service.	Elle est plafonnée à un montant global de 40 000 € et ne peut être inférieure à 20 000 €. Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'heures assurées par l'association.
2024-2026	Mission locale	La convention a pour objet : • De qualifier les activités exercées par la Mission Locale	• Subvention annuelle de 1.65 euros par habitant, pour l'exercice 2023, la population INSEE

		Sarthe et Loir de service social d'intérêt économique général, au regard de leur contribution à la satisfaction de besoins d'intérêt général ; • De définir le périmètre du service social d'intérêt économique général, en précisant les missions confiées à la Mission Locale Sarthe et Loir et les actions relevant de ce cadre d'intervention ; • De confier à la Mission Locale Sarthe et Loir des obligations de service public, nécessaires pour garantir le bon accomplissement des missions relevant du service social d'intérêt économique général ; • De déterminer les conditions économiques et financières de réalisation de ces missions, en accordant à la Mission Locale Sarthe et Loir une compensation financière au titre des obligations de service public qui lui sont confiées, destinée à couvrir tout ou partie des coûts liés à leur mise en œuvre.	étant de 27 122 habitants, la subvention s'établie à 44 751.30 €. • Participation au financement de l'actions initiées au titre des Contrats aidés et du soutien à l'alternance sur la base de 6000 € par an. • Subvention annuelle de compensation des loyers supportés par la Mission Locale Sarthe et Loir au titre de son occupation des locaux. Pour 2024, la subvention s'élève à 11 974.67€. • Participation au financement de l'accueil de la MEFE. Pour 2024, la subvention s'élève à 20 950.86€.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la CCPF,

Romain LEMOIGNE